



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 7 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2021

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Philippe KREBS, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, : Mme Anne Christine WO-YEN

Procuration : 0

Absent : 0

Secrétaire de Séance : M. Jean-François CHARRY

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance.
2. ASSAINISSEMENT : vote du compte administratif 2020
3. ASSAINISSEMENT : vote du compte de gestion 2020
4. ASSAINISSEMENT : affectation du résultat
5. ASSAINISSEMENT : vote du budget primitif 2021
6. ASSAINISSEMENT : vote des tarifs 2021
7. COMMUNE : vote du compte administratif 2020
8. COMMUNE : vote du compte de gestion 2020
9. COMMUNE : Affectation du résultat
10. COMMUNE : vote des taux d'imposition 2021
11. COMMUNE : vote du budget primitif 2021
12. SIGMA : modification statutaire
13. Convention avec la CCVD pour la mise en place de l'outil DECLALOC
14. Désaffectation et déclassement des parcelles ZA 39 et ZA 40
15. Acquisition d'un bien
16. Tarif droit de place des marchands ambulants
17. Cadeau pour service rendu à une stagiaire
18. Désignation de 3 membres supplémentaires à la commission Poterie-Logements
19. Annulation du loyer de mars pour l'alandier (caveau et restaurant)
20. Annulation du loyer et de la provision de charge due mars pour l'Atelier Nord Poterie
21. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

2. ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif 2020

M. Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	11 562.38	4 839.52
Recettes	16 557.36	9 545.84
Résultat 2020	+4 994.98	+4 706.32
Résultat antérieur reporté	14 289.57	37 396.10
Excédent/déficit	19 284.55	42 102.42

Après le retrait du Maire, la 1^{ère} adjointe soumet le compte administratif assainissement 2020 à l'approbation du conseil.

Adopté à l'unanimité

3. ASSAINISSEMENT : Vote du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Adopté à l'unanimité

4. ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, après avoir approuvé le compte administratif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	4 994.98€
- Un excédent reporté de :	14 289.57€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 284.55€
- Un excédent d'investissement de :	42 102.42€
- Des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	42 102.42€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	19 284.55€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	19 284.55€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	42 102.42€

Adopté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT : vote du Budget primitif 2021

Le Maire présente le budget primitif du budget assainissement 2021 comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	32 810€	51 500€
Recettes	32 810€	51 500€

Adopté à l'unanimité

6. ASSAINISSEMENT : vote des tarifs 2021

Le Maire propose le maintien des tarifs d'assainissement soit :

- Taxe annuelle dite "part fixe" à 60.65 €
- Le prix du mètre cube consommé à 0.81€

Adopté à l'unanimité

7. COMMUNE : vote du Compte Administratif 2020

M. Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	399 811.81€	632 204.68€
Recettes	444 274.07€	837 416.88€
Résultat 2020	44 462.26€	205 212.20€
Résultat antérieur reporté	218 972.04€	-211 938.34€
Excédent/déficit	256 708.16€	-6 726.14€

Après le retrait du Maire, la 1^{ère} adjointe soumet le compte administratif Commune 2020 à l'approbation du conseil.

Adopté à l'unanimité

8. COMMUNE : vote du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Adopté à l'unanimité

9. COMMUNE : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, après avoir approuvé le compte administratif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	44 462.26€
- Un excédent reporté de :	218 972.04€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	263 434.30€
- Un déficit d'investissement de :	6 726.14€
- Des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un besoin en financement de :	6 726.14€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	263 434.30€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	6 726.14€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	256 708.16€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	6 726.14€

Adopté à l'unanimité

10. COMMUNE : vote du budget primitif 2021

Le Maire présente le budget primitif du budget communal 2021 comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	714 850€	809 700€
Recettes	714 850€	809 700€

Adopté à l'unanimité

11. COMMUNE : vote des taux d'imposition 2021

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal au taux TFPB communal qui est de 16.42% + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15.51%, soit $16.42+15.51 = 31.93\%$.

Les taux votés pour 2021 pour la commune de Clionsclat sont les suivants :

TFPB : 31.93%

TFPNB : 43.97%

Adopté à l'unanimité

12. SIGMA : modification statutaire

M. le Maire indique que le comité syndical du SIGMA a validé à l'unanimité la délibération n°12-03-2021-13 « Modification de la représentativité au comité SIGMA » réduisant la représentativité actuelle de :

- 6 délégués titulaires + 1 délégué suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- 3 délégués titulaires + 1 délégué suppléant pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants,
- 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants.

A la représentativité modifiée de la façon suivante :

- 4 délégués titulaires + 1 délégué suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants,
- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Il rappelle que cette décision devra faire l'objet d'une modification statutaire du SIGMA. Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres du SIGMA doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

M. le Maire présente la délibération n°12-03-2021-13 du SIGMA

Adopté à l'unanimité

13. Convention avec la CCVD pour la mise en place de l'outil DECLALOC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCVD a pris la compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour, depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la loi Notre. Cette compétence est exercée par l'Office du Tourisme intercommunal du Val de Drôme et la taxe de séjour lui est entièrement reversée pour son fonctionnement.

Afin d'optimiser la collecte de cette taxe, la CCVD propose de mettre gracieusement à la disposition des communes l'outil DECLALOC.

Ce service permet :

- Aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Aux hébergeurs, collectivités et plateforme de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

- Aux collectivités l'ayant mis en place de fournir un numéro d'enregistrement à 13 chiffres permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC auprès des hébergeurs de sa commune.

Cette convention est conclue pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date de signature.

Adopté à l'unanimité

14. Désaffectation et déclassement des parcelles ZA 39 et ZA 40

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont affectés soit à un service public, soit à l'usage du public.

Lorsqu'une collectivité souhaite vendre un bien, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation conditionnant sa sortie du domaine public et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du CG3P, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Seuls les biens du domaine privés peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession. Lorsque qu'un bien ne remplit pas ces conditions, il est possible de le déclasser pour qu'il relève du domaine privé et puisse être vendu.

M. Guy DALMASSO ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

15. Acquisition d'un bien

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le bien cadastré AB 27 est à vendre. Il se situe au 425 Grande Rue. Cette acquisition participe pleinement au maintien du patrimoine communal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaires à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 23 mars 2021 ?

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 270 000€

Adopté à l'unanimité

16. Tarif droit de place des marchands ambulants

M. Le maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit un droit de place pour les marchands ambulants.

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le tarif avait été fixé à 50€ pour l'année.

Il convient de revoir ce prix et de le détailler. En effet, la consommation d'électricité n'a pas été prise en compte.

M. Le Maire propose donc d'établir les tarifs comme suit :

Tarif annuel : 100€/an

Electricité : 20€/an

Adopté à l'unanimité

17. Cadeau pour service rendu à une stagiaire

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a accueilli une stagiaire de terminale pendant 8 semaines.

Elle a été d'une aide précieuse et d'une grande efficacité. M. Le Maire propose donc de récompenser son travail sous forme d'un cadeau de 150€.

Adopté à l'unanimité

18. Désignation de 3 membres supplémentaires à la commission Poterie-Logements

M. Le Maire rappelle que les différents membres des commissions communales ont été désignés lors de la séance du 5 juin 2020.

La commission Poterie se compose de 6 membres (M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Jean-Louis BOREL, M. Olivier MONTEUX, Mme Thérèse MARLHENS, Mme Anne-Christine WO-YEN).

M. Le Maire propose de compléter par 3 nouveaux membres : M. Patrick POUX, M. Fabien RAMADIER et M. Jean-François GONTARD.

Adopté à l'unanimité

19. Annulation du loyer de mars pour l'alandier (caveau et restaurant)

Le Maire rappelle que les bars et restaurants sont toujours fermés par décision gouvernementale.

Il est proposé d'annuler le loyer du mois de mars 2021.

M Guy DALMASSO, gérant de l'Alandier, s'est retiré et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité

20. Annulation du loyer et de la provision de charge due mars pour l'Atelier Nord Poterie

Le Maire rappelle que le gouvernement a décidé la fermeture de tous les établissements recevant du public à partir du 30 octobre 2020 pour des raisons d'urgence sanitaire.

L'Atelier d'artistes Nord est impacté par cette décision gouvernementale et ne peut donc pas assurer ses activités.

Il est proposé d'annuler le loyer et la provision de charges du mois de mars 2021.

Adopté à l'unanimité

21. Questions diverses

M. Le Maire fait le point sur la messagerie @cliousclat.fr

Fin de la séance à 20h30

